

Mairie de CHEVANNES

Réunion du Conseil Municipal 2 novembre 2021 à 19 h

Présents: Ms et Mmes Dominique **CHAMBENOIT**, Anna **CONTANT**, Fabrice **BOURGEOIS**, Martine **MALTAT**, Thierry **LEDROIT**, Lionel **ROY**, Sylvie **HURIÉ**, Didier **CATUSSE**, Dany **MERAT**, Alain **CREPIN**, Sylvie **GROS**, Sylvie **DUPRÉ**, Christophe **PAYMAL**, Marie-Odile **GAUTHIER**, Camille **GERHARDT**, Christophe **GIBLOT** et Ludivine **SLEZAK**.

Absents excusés: Jordan **GUILLERMIN** (pouvoir donné à Martine **MALTAT**). Delphine **BILLON** (pouvoir donné à Fabrice **BOURGEOIS**).

Ordre du jour

Administration générale

- ⇒ Approbation du compte rendu de la séance du 27 septembre 2021
- ⇒ Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations

Finances

- ⇒ avenant à la maîtrise d'œuvre de la maison de santé
- ⇒ modalités du repas des aînés
- ⇒ demande de subvention pour la mise en sécurité de l'accès de l'école élémentaire

Questions et informations diverses

Désignation d'un secrétaire de séance

Mme **MALTAT** est désignée secrétaire de séance.

Avant d'ouvrir la séance, M. **CHAMBENOIT** informe que le Président de la communauté d'agglomération de l'auxerrois(CAA) souhaite venir présenter le projet de territoire le vendredi 10 décembre à 18h30. Il demande aux conseillers s'ils sont disponibles. La majorité l'étant, une réponse favorable sera adressée au Président de la CAA.

Délibération n°21-5.2.2-60 : Approbation compte rendu 27 septembre 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le compte rendu du 27 septembre 2021.

Décisions prises dans le cadre de la délégation consentie

Décision N°2021.04.06 révision du bail commerce l'Évidence : Modification des loyers du commerce de l'évidence comme suit :

- À compter du 1^{er} janvier 2022 à 480 € HT/mois puis à compter du 1^{er} octobre, 355 € HT/mois pour la parcelle AE 351.
- À compter du 1^{er} janvier 2022 à 73.33 HT/mois pour la parcelle AE 353.

Décision N°2021.04.07 location maison des associations : un particulier a loué pour le week-end du 2 et 3 octobre la maison des associations. L'agent municipal en charge des locations, ne s'est pas présenté pour la remise des clés et pour les états des lieux. Par conséquent, afin de dédommager le particulier, il a été décidé de lui accorder une baisse de 30 € sur le tarif de location.

Mairie de CHEVANNES

Décision N°2021.03.08 prises illuminations : Pour l'illumination de la commune lors des fêtes de fin d'année, il est décidé d'installer 5 prises sur les poteaux de l'éclairage public. M. le Maire a signé une convention avec le SDEY (syndicat départemental d'énergies de l'Yonne) pour un montant de 1 535.03 € TTC. Le SDEY prend à sa charge la TVA ainsi que 50 % du montant HT. Le reste à charge pour la commune est de 639.60 €.

Délibération n°21-1.1.7-61 : Avenant à la maîtrise d'œuvre

Par délibération en date du 23 novembre 2020, le conseil municipal a délibéré pour confier au cabinet ATRIA Architectes, une mission de maîtrise d'œuvre pour un coût global de 39 110 € HT.

Ce montant a été fixé d'après l'avant projet pour la maison de santé basé sur une estimation de 550 000 €.

Depuis des modifications ont été apportées sur ce projet notamment :

- Changement de lieu d'implantation
- Renforcement fondation suite à l'étude des sols
- Augmentation de la surface de l'édifice : passant de 350m² à 417m² : 105 K €
- Isolation thermique par l'extérieure : 25 K €
- Plafond acoustique : 4 K €
- Menuiseries extérieures Bois/Alu, au lieu de Bois : 15 K €
- 20 Brises Soleil orientable extérieur motorisé : 23 K €
- Vitrophanie sur toute menuiserie extérieure : 5 k €
- Distribution des énergies pour les 4 cabinets de dentistes : 4 k €
- Couverture tuiles « petit moule » : 13K €
- Mise en place de panneaux photovoltaïques : 25K €

Ces modifications font évoluer le montant de base de la maison de santé, passant de 550 000 € à 768 700 €.

Par conséquent, le montant de la maîtrise d'œuvre doit être actualisé. Sachant que le pourcentage de maîtrise d'œuvre est 7,11%, le nouveau montant de maîtrise d'œuvre est de 54 661.66 € HT. Ce montant est définitif.

	Montant initial HT	Nouveau montant HT	Plus-value HT
Montant de travaux	550 000,00 €	768 700,00 €	218 700,00 €
Pourcentage de rémunération	7,11%	7,11%	-
Forfait de rémunération	39 110,00 €	54 661,66 €	15 551,56 €

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Mme GERHARDT demande pourquoi l'isolation n'a t'elle pas été prévue lors du projet initial ?

- ⇒ Le projet élaboré en 2020 par le Maitre d'œuvre prévoyait une isolation par l'intérieur, ce qui n'a pas été retenu pour des raisons de performance énergétique. Ce choix technique entraîne un surcout de mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ APPROUVE l'avenant N°1 de maîtrise d'œuvre ATRIA pour un montant de 15 551.56 € HT.
- ⇒ AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents liés à cette délibération.

Mairie de CHEVANNES

Délibération n°21-7.10-62 : Modalités pour le repas des aînés

La commission « fêtes et cérémonies » s'est réunie vendredi 22 octobre dernier. Celle-ci a défini les conditions d'accès au repas, organisé pour les chevannais de 65 ans et plus.

Nous avons constaté que la population concernée augmentait de façon significative ces dernières années ce qui entraîne une augmentation du budget et un problème de place pour le repas.

Afin de maintenir ce moment de convivialité, la commission a dû modifier les conditions d'accès. Aussi il a été décidé ce qui suit pour le repas du 16 décembre 2021 :

- Le repas est gratuit pour les personnes de 70 ans et plus, inscrites sur la liste électorale de CHEVANNES. Celles-ci peuvent demander en remplacement, un colis.
- Le repas payant est facturé au prix coutant soit 38 € TTC.
- Le repas est payant pour les accompagnants.
- Pour les personnes de 65 à 69 ans, inscrites sur la liste électorale, le repas est payant.
- Seules les réponses reçues avant le 22 novembre seront prises en compte pour les repas et les colis.
- La valeur du colis est fixée à 26.50 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE les modalités mises en place pour le repas du 16 décembre 2021.

Un compte rendu de la commission est remis aux conseillers municipaux. Mme CONTANT en explique les divers points et demande la participation de tous les conseillers pour la cérémonie des vœux du maire.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. M. CRÉPIN rappelle que l'année dernière la liste de distribution pour les colis n'était pas à jour. Qu'en est-il cette année ?

- ↳ La liste a été éditée d'après le répertoire électoral unique qui est à jour.
- ↳ nous aurons des retours de courriers pour les personnes ayant quitté la commune et non inscrites dans leur nouvelle commune. Cela nous servira lors de la révision de la liste électorale.
- ↳ Certaines invitations ont été adressées avec un montant de participation de 25 € au lieu de 38 €. Nous avons donc modifié le montant mais n'avons pas souhaité, dans un souci d'économie et d'environnement, de remplacer les enveloppes qui ont été ouvertes. Aussi certains ont reçu l'invitation dans une enveloppe ouverte. La distribution s'est terminée aujourd'hui.

Délibération n°21-7.10-63 : Mise en sécurité des écoles

Nous avons délibéré lors de la séance précédente pour sécuriser l'accès à l'école élémentaire. Nous avons revu le devis afin que l'installation du système d'interphone avec gestion d'ouverture portail, soit pilotée par les 5 classes et par un kit main libre. Aussi, il y a lieu de retirer la délibération de la dernière séance.

Le nouveau devis proposé de la société MORISSET de CHAMPS SUR YONNE s'élève à 7 693 € HT. Une subvention peut être sollicitée au titre de la DETR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ↳ RETIRE sa délibération n°21.7-10.51 en date du 27 septembre 2021.

Mairie de CHEVANNES

↳ SOLLICITE la Préfecture pour une dotation d'équipement des territoires ruraux dans le cadre des travaux de sécurité et accessibilité, à hauteur de 40 %.

PLAN DE FINANCEMENT

DÉPENSES	€	RECETTES	€
DEVIS MORISSET	7 693.33	ÉTAT DETR 40 % Subvention sollicitée	3 077.00
TVA	1 538.67	Commune	6 155.00
total dépenses	9 232.00	total recettes	9 232.00

Décision modificative n°21.7-10.64

Considérant que le précédent devis a entraîné une décision modificative budgétaire, il y a lieu de prendre une décision modificative complémentaire. Monsieur le Maire demande aux conseillers d'ajouter ce point à l'ordre du jour. Les conseillers sont favorables à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

↳ ACCEPTE la modification de l'ordre du jour par l'ajout d'une décision modificative.

Suite à la modification du projet de mise en sécurité de l'école élémentaire, il y a lieu de procéder à des virements de crédits sur le budget communal 2021.

- ⇒ Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
- ⇒ Vu le budget 2021 de la commune,
- ⇒ Vu la décision modificative N° 21.7-10.52,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE de modifier le budget communal 2021 comme suit :

section Investissement	Opération	Service	Intitulé compte	Compte	BP 2021	montant
Dépenses	430	20	Bâtiments scolaires	21312	11 300 €	+1 933 €
Dépenses	020		Dépenses imprévus	023	25 960.39 €	- 1 933 €

Questions et informations diverses

A. informations

- M. le Maire informe :
 - un panneau précisant l'implantation de la future maison de santé a été mis en place en présence de la presse.
 - Point sur la situation des gens du voyage dans la Communauté d'agglomération.
 - Implantation d'un point de vente à emporter à l'entrée du village sans autorisation.
 - Prochain conseil municipal prévu : lundi 6 décembre 2021.
- M. BOURGEOIS dresse un compte rendu de la commission des finances de la communauté d'agglomération auxerroise (CAA) :
 - Budget principal : pas de hausse de la fiscalité et maîtrise de la masse salariale
 - Budget environnement durable : le déficit structurel augmente et le budget principal va devoir le combler.
 - Budget eau potable : une augmentation de 7% par an est prévue afin de dégager une capacité d'investissement.
 - Budget redevance incitative : mise en place sur l'ancienne communauté de commune du coulangeois qui a intégré la CAA dernièrement. Une harmonisation

Mairie de CHEVANNES

de la facturation des ordures ménagères devra intervenir en 2023 afin que toutes les communes de la CAA aient le même mode de facturation.

- Budget assainissement : transféré à la CAA au 1^{er} janvier 2020. Harmonisation des tarifs sur 8 à 10 ans. Pour certaines communes l'augmentation, sur les deux prochaines années, avoisine 10 %.
- Projet ZAC à VENOY estimé à 3 millions d'euros et zone hydrogène sur AUXERRE.

→ M. LEDROIT informe du suivi de l'élaboration du PLUiHD(plan local d'urbanisme intercommunal Habitat Déplacement) par la CAA. Celui-ci est voué à remplacer notre PLU. L'objectif entre autre du PLUi HD est de garder un maximum de terres agricoles et de favoriser les constructions dans les dents creuses de la commune et non plus sur l'extérieur.

B. Questions

Questions de Camille GERHARDT.

- * Prévision d'une ouverture sécurisée à distance du portail de la crèche ?
 - ↳ Pas à l'ordre du jour d'autant que la crèche à un visu sur le portail.
- * Prochaine réunion de la commission travaux ?
 - ↳ Une réunion sera organisée pour l'ouverture des plis de l'appel d'offres de la maison de santé. En effet, considérant le montant du marché, la commission d'appel d'offres n'est pas appelée à intervenir.
- * Demande précision sur la convention territoriale globale en rapport avec la CAF et souhaite participer à son élaboration ?
 - ↳ M. CHAMBENOIT rappelle que les questions doivent être transmises par écrit 48 heures avant le conseil municipal afin d'y apporter une réponse adéquat.
- * Lors du dernier conseil les documents n'ont pas été adressés en avance mais remis à la réunion où Mme GERHARDT était absente.
 - ↳ Voir le précédent compte rendu où une réponse a été apportée à cette question.

Questions d'Alain CRÉPIN.

- * Date de la prochaine réunion de la commission des finances en lien avec l'école de musique ?
 - ↳ Au reçu des derniers éléments, la réunion se tiendra sous 15 jours.

La séance est levée à 19 h 55.